

LE SECRETAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Afin d'assurer la promotion des sous-officiers du Corps des Sapeurs-pompiers du Centre de Secours et de Protection contre l'Incendie de la Ville de Saint-Denis et l'application de l'article R** 353-39 du livre III du code des communes - Titre V, protection contre l'incendie - qui prévoit la nomination automatique par ancienneté des Sapeurs de 1ère et de 2ème classe dans le Grade de Caporal et de Caporal-chef.

Je vous demande de bien vouloir modifier l'effectif du Service Incendie, comme suit :

- Adjudant	:	2 postes
- Sergent-chef	:	4 postes
- Sergent	:	8 postes
- Caporal-chef	:	30 postes
- Caporal	:	30 postes
- Sapeur de 1ère et de 2ème classe	:	30 postes

d'où un effectif total de : 104 postes

Je mets la question aux voix.

Monsieur Marcel HOARAU lit l'avis des Commissions :

"Les Commissions sont favorables. Il convient de signaler que les sapeurs de 1ère et 2ème classes deviennent automatiquement caporaux lorsqu'ils bénéficient d'une certaine ancienneté."

M. MONDON - Il n'y aura plus que des gradés dans ce service !

LE MAIRE - Dans les brigades de Gendarmerie, cher Collègue, il n'y a que des gradés !

*

ADOPTE A L'UNANIMITE

vu - Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur des Finances et des Collectivités
locales, Signé : M. Cl. Alarcas
Pour copie conforme
St Denis le 15 Avril 1981
Le chef de Bureau délégué